



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00340 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Inde

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Les chants et danses populaires Kalbelia du Rajasthan

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

Kalbelia Naach

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

La communauté Kalbelia de charmeurs de serpents, qui vit dans le désert de l'État du Rajasthan, pratique cette forme d'art.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Autrefois très éparpillés dans le désert du Thar, dans l'État indien du Rajasthan, les Kalbelia sont aujourd'hui principalement établis dans les districts de Jodhpur, Jaisalmer, Jalore et Barmer, ainsi que dans les villes de Jaipur et Pushkar.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

- (i) Les arts du spectacle (danse et musique)
- (ii) Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- (iii) Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- (iv) Les traditions et expression orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel.
- (v) Les pratiques sociales, rituels et événements festifs

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Les chants et danses Kalbelia sont une expression du mode de vie de la communauté des Kalbelia, autrefois dresseurs de serpents. Les femmes, vêtues de larges jupes flottantes, dansent au rythme d'un instrument à percussion, le *khanjari*, et d'un instrument à vent, le *poongi*. Ces instruments sont fabriqués par les Kalbelia à partir de matériaux naturels. À l'occasion du Holi (fête des couleurs), les Kalbelia exécutent une danse spéciale. Il est remarquable que, dans le contexte actuel, la musique et la danse traditionnelles des Kalbelia soient devenues une version créative et contemporaine qui séduit les publics du monde entier. La musique du *poongi* a quelque chose de sinueux qui invite les danseuses à tourner et à danser comme un serpent. Les chants décrivent la sagacité créative et poétique des Kalbelia. Les Kalbelia sont réputés pour leur capacité de composer spontanément des poèmes lyriques et d'improviser des chants de façon impromptue en plein spectacle. Leur vaste répertoire de chants couvre tous les rites de passage de leur vie. Bien que le dressage des serpents, qui était leur moyen de subsistance traditionnel, appartienne désormais au passé, les Kalbelia ont su préserver leurs pratiques culturelles et se forger une identité grâce à leurs arts du spectacle.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Communauté itinérante, les Kalbelia se disent les descendants du gourou Kanni Pavji (l'un des maîtres de la secte mystique des Nath) qui leur a donné le don de dresser les serpents.

Dans la société rurale traditionnelle, les hommes Kalbelia allaient de porte en porte dans les villages, transportant un cobra dans un panier en rotin, tandis que leurs femmes chantaient, dansaient et demandaient l'aumône. Ce faisant, ils transmettaient des récits mythologiques dans lesquels le cobra était révééré, prônant ainsi le non-massacre du reptile. C'est pourquoi, si un serpent pénétrait par inadvertance dans une maison, on faisait venir en toute hâte un Kalbelia pour l'attraper et l'emporter par des moyens non violents tels que la musique, sans le tuer.

Les Kalbelia ont toujours été un groupe marginal, à l'écart de la société ordinaire. Ils vivent pour la plupart à l'extérieur des villages, dans des camps improvisés appelés *deras*. Transportant leurs affaires à dos d'âne et accompagnés de quelques chiens de chasse de race *Lohari*, ils avaient coutume de déplacer leurs *deras* d'un endroit à un autre, selon un circuit qui se répétait dans le temps. Avec l'expérience et la sagesse héritée des générations qui les ont précédés, les Kalbelia ont acquis une compréhension unique de la flore et de la faune locales et connaissent des remèdes à base de plantes pour diverses maladies. C'est aussi une source de revenus pour eux.

À la suite de l'adoption de la loi relative à la faune et à la flore sauvages, les Kalbelia ont abandonné leur métier traditionnel de dresseurs de serpents. Aujourd'hui, leurs arts du spectacle sont pour eux une source de revenus majeure. Leurs formes d'art ont heureusement bénéficié d'une large reconnaissance en Inde et ailleurs, et leur situation économique s'est améliorée. Cependant, les possibilités de représentation sont sporadiques et toute la

communauté n'y participe pas de façon régulière. De nombreux membres de la communauté sont donc amenés à travailler dans les champs ou à faire paître du bétail pour assurer leur subsistance. La communauté tout entière n'en est pas moins connue aujourd'hui pour sa tradition des arts du spectacle.

Les Kalbelia ont une tradition de chants et danses remarquable qui est un puissant marqueur d'identité. Les femmes chantent et dansent accompagnées par les hommes qui jouent de divers instruments de musique. La musique et la danse des Kalbelia ont un lien particulier avec leur ancien métier de charmeurs de serpent. Le *poongi* est l'instrument à vent traditionnel sur lequel les hommes jouent un air spécifique, destiné à capturer les serpents. De nos jours, les danseuses portent de longues jupes noires flottantes, ornées de petits miroirs et autres perles clinquantes et essaient d'imiter les mouvements rythmiques du corps du serpent. Le *poongi* est un instrument à vent d'une soixantaine de centimètres de long, propre aux musiciens Kalbelia. Ils le fabriquent à partir de Calebasses qui poussent sur place et qui confèrent à leur musique sa tonalité plaintive. Pour donner le rythme au *poongi*, les Kalbelia utilisent un *khanjari*, un instrument à percussion en bois et en cuir. Viennent s'y ajouter d'autres instruments tels que le *ghuralio*, sorte de harpe que l'on ne trouve que chez les Kalbelia.

Quand les Kalbelia vont de porte en porte dans un village, ils chantent en puisant dans leur vaste répertoire de chants qui évoquent les rites de passage. Il convient de noter que leurs chants extrêmement divertissants transmettent, à travers les récits qu'ils relatent, des connaissances mythologiques. Les danses traditionnelles sont très nombreuses, notamment celle appelée *Loor*, dansée pendant la fête de Holi. Lors de ce joyeux festival de couleurs, des groupes de Kalbelia se produisent sur les places de village et dans les rues, jouant avec les couleurs avec la communauté. Ils déambulent de maison en maison, les hommes frappant sur un tambour à une face appelé *chang* ou *daph*, tandis que les femmes chantent et dansent. La plupart des chants de la danse *Loor* sont pleins d'humour et de gaieté. Le *Matku* est une autre danse traditionnelle, exécutée régulièrement par les Kalbelia. Elle sollicite beaucoup plus la partie supérieure du torse et s'accompagne de gestes extrêmement souples des mains.

Les hommes portent traditionnellement un *safa* ou turban de couleur vive, une *kurta* et un *dhotis* blancs (chemise et bas non cousu) et des chaussures brodées appelées *mojdies*. Le costume traditionnel des femmes est composé d'une *ghaghra* (jupe plissée) et d'un *choli* (haut à manches longues) qui descend jusqu'aux genoux.

Une autre caractéristique importante est l'emploi de motifs traditionnels de tatouage et du *kajal* ou kohl dans le maquillage. À une époque, les Kalbelia ont inventé de nouveaux modèles de costumes et de bijoux. Ils ont commencé à utiliser de nouvelles techniques de maquillage et ont ajouté des instruments à leur musique. La *ghaghra* ou jupe plissée a été élargie par l'emploi de onze mètres de tissu. Elle est, de même que le haut appelé *jhumpher*, richement brodée de petits miroirs et agrémentée de fils d'argent.

Leurs bijoux aussi ont été modifiés de façon créative. Les Kalbelia portent en outre une ceinture brodée de couleur vive, appelée *patto*, ornée de petits miroirs et de cauris. Les femmes portent des bracelets et des *phoondi* (glands) de couleurs vives.

Ce processus d'évolution créative s'est répercuté sur la danse des Kalbelia qui est devenue encore plus dynamique, plus ardente. Les danseuses ont ajouté de nombreuses figures acrobatiques, comme se courber en arrière pour ramasser avec les paupières une bague posée sur le sol, etc. Elles tournoient sur elles-mêmes au rythme d'un instrument à percussion, faisant voler leur jupe et portant la danse à son paroxysme.

Les Kalbelia ont réinventé leur forme de danse de façon très créative pour continuer et préserver la tradition, pour attirer le public et sortir de la pauvreté. Les chants et danses des Kalbelia sont une source de fierté pour la communauté, un marqueur d'identité. Bien que vivant en marge de la société, ils ont maintenu leurs pratiques culturelles en innovant et les ont assumées avec foi ; ce sont aujourd'hui des artistes reconnus, de grand talent qui jouissent d'une grande réputation.

Les chants et danses des Kalbelia sont transmis de génération en génération par l'observation

directe et la participation depuis l'enfance. Leurs chants appartiennent à une tradition orale pour laquelle il n'existe ni textes ni manuels de formation.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

L'inscription servirait les intérêts des Kalbelia en leur donnant la possibilité de communiquer avec des communautés itinérantes du monde entier. L'un des effets de l'inscription serait de donner à la communauté Kalbelia, actuellement marginalisée, une plus grande visibilité sociale à l'intérieur du Rajasthan et à l'extérieur, dans d'autres régions du pays et à l'étranger. L'inscription renforcerait la dignité et l'estime de soi de cette communauté, porteuse d'une tradition culturelle de valeur reconnue par le monde entier. Cela permettrait d'instaurer un dialogue plus ouvert entre les Kalbelia et les autres communautés des zones rurales qui les ont toujours considérés comme marginaux et de condition sociale inférieure. Cette inscription unirait une forme d'art marginalisée à une autre, permettant à toutes les communautés concernées de s'exprimer. Elle aiderait à forger à travers le monde un solide réseau de communautés qui feraient cause commune pour être reconnues. Un avantage secondaire de l'inscription serait ainsi que d'autres formes populaires similaires seraient également ravivées.

Dans la conscience populaire, la forme d'art des Kalbelia est essentiellement perçue comme un moyen d'expression divertissant, composé de chants et de danses. Si elle était inscrite, le trésor de connaissances traditionnelles, de pratiques sociales et de perceptions esthétiques, ainsi que la cosmovision des Kalbelia fondée sur la communication entre l'univers de l'homme et celui de la nature, serait mis en lumière. Non seulement cela attirerait l'attention sur la tradition riche et vivante des Kalbelia, mais ce serait une reconnaissance de la cosmovision et du système de connaissances de la communauté. L'inscription aiderait à récupérer le répertoire narratif et musical, mais aussi toute la tradition de sagesse fondée sur la communication entre la communauté et la nature, faisant prendre conscience à la communauté et à l'État de leur importance. Cette prise de conscience contribuerait à son tour à renforcer les mesures destinées à documenter, préserver et diffuser les connaissances concernant les Kalbelia et leur système de connaissances traditionnel.

La musique et la danse des Kalbelia est l'histoire remarquable d'une culture ancienne qui a survécu à l'ère post-industrielle de l'information. Les arts du spectacle des Kalbelia sont un exemple unique des efforts couronnés de succès d'une communauté pour préserver et revitaliser son patrimoine culturel et son identité par une intervention créative et une adaptation au contexte socioculturel contemporain. En cas d'inscription, le pouvoir collectif des médias permettrait de donner une plus grande visibilité à cette forme d'art au niveau mondial dans sa représentation des aspects sociaux, culturels, spirituels et historiques d'une communauté populaire unique, confrontée à la disparition de ses moyens de subsistance. Le renforcement de la visibilité nationale et mondiale, du soutien financier et de la reconnaissance de la danse des Kalbelia, représentative du patrimoine mondial, rendra la communauté encore plus consciente de la valeur et de la signification de la danse en tant que symbole d'identité de la communauté et en tant que forme de danse indépendante. D'une part, cela permettra de préserver cette tradition très ancienne, et d'autre part, cela permettra la croissance, le dialogue interculturel et des innovations créatrices.

Du fait de la transformation radicale du cadre de vie rural, les Kalbelia abandonnent de plus en plus leur mode de vie itinérant traditionnel et mènent une existence plus sédentaire. Leur rôle traditionnel dans la société rurale a également diminué. Le chant et la danse sont les seuls savoir-faire négociables qui leur permettent de gagner leur vie. Si, du fait de son inscription sur la Liste représentative, la danse des Kalbelia se voit accorder une place plus importante et fait l'objet d'une attention plus grande, les efforts concertés pour promouvoir leur art se multiplieront. Les Kalbelia pourront entrer en contact avec d'autres agences de financement pour développer leur forme d'art de façon créative. Les jeunes Kalbelia, obligés aujourd'hui de chercher des emplois non qualifiés, trouveront une plate-forme pour reprendre possession de leur univers des arts du spectacle et montrer leur danse, dont l'esthétique et les valeurs traditionnelles sont restées intactes.

Sous le patronage du gouvernement de l'Inde et de celui du Rajasthan, la danse des Kalbelia a bénéficié de quelques soutiens promotionnels. Ces efforts trouveront un nouveau souffle avec l'inscription. Après inscription, la danse des Kalbelia acquerra une identité nationale et suscitera l'attention du monde entier. Cela renforcera considérablement le prestige de la communauté et de ses pratiques. L'inscription montrera au monde entier le dynamisme et la richesse des pratiques culturelles d'une communauté par ailleurs marginalisée. Cette reconnaissance permettra de mieux comprendre diverses pratiques culturelles, favorisera le respect mutuel et le dialogue interculturel au sein des communautés et entre communautés différentes.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

En mars 2007, le gouvernement du Rajasthan a décidé d'ouvrir une école de danse Kalbelia dans la capitale Jaipur, en vue de la conservation et de la régénération de cette forme de danse. En novembre 2007, la Direction du développement de Jaipur a alloué 5 bighas (12 500 m²) de terrain près du fort d'Amer, à Jaipur, pour construire cette école. Un architecte a été nommé et le projet a été préparé en collaboration avec Gulabo Kalbelia, célèbre danseuse Kalbelia.

Le ministère de la Culture, le gouvernement indien et les départements du tourisme au niveau central et régional encouragent la danse Kalbelia dans le cadre de différents festivals culturels nationaux et internationaux. Le département du tourisme de l'État du Rajasthan a toujours accordé la plus haute importance aux chants et danses Kalbelia dans tous ses festivals culturels. Les centres culturels locaux du gouvernement indien ont également joué un rôle important dans les efforts pour faire connaître davantage les chants et danses Kalbelia, en les présentant à des publics divers.

Les académies nationales et régionales Sangeet Natak (académies de danse, d'art dramatique et de musique) ont, elles aussi, fait connaître les arts du spectacle des Kalbelia en leur donnant la possibilité de se produire en différentes occasions et lors de divers événements culturels. La Rajasthan Sangeet Natak Akademi a réalisé un important travail de documentation sur la musique et les chants Kalbelia, qui est en cours de numérisation en vue d'une plus ample diffusion. L'Akademi organise chaque année un festival populaire, Lokanuranjan Mela, où différents groupes Kalbelia sont invités à se produire. En juin 2009, elle a également organisé un camp d'été spécial à Jodhpur pour apprendre la forme de danse Kalbelia aux jeunes d'autres communautés.

Le secteur privé n'est pas en reste. Des musiciens et des danseuses Kalbelia sont invités à se produire lors des mariages, ainsi que dans des complexes touristiques et des grands hôtels. En effet, c'est également une grande attraction touristique.

Le Rupayan Sansthan, institution prestigieuse du Rajasthan spécialisée dans le folklore, a également réalisé un important travail de documentation sur les Kalbelia.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Les mesures proposées au cours des cinq prochaines années pour la sauvegarde de cette tradition ancestrale unique sont les suivantes :

1. Identification, documentation et préservation

Bien que les Kalbelia aient aujourd'hui une vie plus stable et plus sédentaire, ils sont encore nombreux à beaucoup voyager pour trouver du travail.

- L'une des premières mesures qui seraient prises est une étude démographique exclusive de cette population. Ces données de base permettront de répertorier les familles qui perpétuent la tradition de musique et de danse.
- Cette étude se déroulera en parallèle avec toutes les formes de documentation et la collecte d'objets traditionnels en vue de la création d'un Centre culturel et d'archives Kalbelia.
- Une fois que les familles auront été répertoriées, des efforts concertés seront faits pour promouvoir leur art en constituant des groupes de danse, en leur fournissant une aide financière sous forme de traitements réguliers afin qu'ils puissent s'entraîner et développer leurs compétences artistiques sans contrainte ni inquiétude financière.
- Une riche banque de données recensant les groupes de chants et danses Kalbelia et leur musique serait créée.

Coût approximatif : 20 00 000 INR (43 365,04 dollars EU)

2. Création d'un Centre culturel et d'archives Kalbelia à des fins de conservation

- Un Musée ethnographique des Kalbelia, tenu par la communauté elle-même, serait créé dans leur région d'origine, le désert de Thar, au Rajasthan. Un dera (réplique d'un camp Kalbelia) pourrait être recréé et les Kalbelia pourraient être invités à venir s'y installer quelques temps, selon un roulement, pour animer des ateliers et des camps de formation pour des artistes intéressés extérieurs à la communauté, venant d'autres régions de l'Inde ou de l'étranger.
- Ce lieu offrirait des possibilités d'interactions créatives avec d'autres formes de danse et de musique, afin d'innover et de développer les talents artistiques.
- La communauté pourrait également exposer ses costumes, ses bijoux, ses coiffures, ses instruments de musique et divers objets dans le Centre culturel et d'archives Kalbelia.
- Sous l'égide du Centre culturel et d'archives Kalbelia, des créateurs de tissus et de mode pourraient être invités à venir travailler avec les artistes Kalbelia, lesquels pourraient apprendre à utiliser de façon innovante leurs savoir-faire dans le domaine des bijoux et de la couture pour que leurs ouvrages intéressent un marché plus large. Ce serait une source de revenus supplémentaires pour les Kalbelia, le Centre culturel et d'archives Kalbelia se chargeant de vendre ces articles.
- Une bibliothèque et un service d'archives numériques équipés de moyens audiovisuels

seraient créés au Centre culturel et d'archives Kalbelia.

Coût approximatif : 40 00 000 INR (86 730,08 dollars EU)

3. Transmission et diffusion

A) Festivals :

- Un carnaval Kalbelia annuel serait organisé chaque année dans l'État : un festival célébrant l'univers et le mode de vie des Kalbelia.
- La troisième année, un festival national se tiendrait à New Delhi. Il serait l'occasion de montrer les compétences développées grâce aux trois festivals précédents et aux ateliers.
- Chaque année, un groupe ad hoc d'experts, d'universitaires, de spécialistes du folklore et d'anthropologues organiserait avec les Kalbelia un carnaval dans tout l'État. Ce carnaval leur donnerait l'occasion de communiquer les uns avec les autres ainsi qu'avec les autorités de l'État, mais aussi de montrer leur talent unique à un large public.
- À long terme, les artistes seraient également envoyés dans différents festivals nationaux et internationaux pour leur donner l'occasion de se produire, sensibiliser le public et créer une plate-forme pour le dialogue interculturel entre diverses communautés.

Coût approximatif : 25 00 000 INR (54 206,30 dollars EU)

B) Ateliers de formation

- Des ateliers seraient organisés pour des universitaires et des spécialistes du folklore afin qu'ils puissent travailler sur divers aspects de la vie socioculturelle de la communauté. Cela permettrait de mieux comprendre le mode de vie des Kalbelia et de formuler une politique à long terme pour le développement de la communauté et de sa tradition culturelle, d'une part ; de promouvoir le tourisme et d'offrir de nouveaux débouchés aux Kalbelia, d'autre part.
- Les universitaires dialogueraient avec des membres de la communauté et écriraient des articles et des ouvrages pour la faire connaître et sensibiliser le public dans le monde entier.

Coût approximatif : INR 20 00 000 (43365,04 USD)

C) Écoles et bourses

- L'École de danse Kalbelia, que le gouvernement du Rajasthan est en train de faire construire, bénéficiera d'une aide financière et technique.
- Un internat spécial sera ouvert pour les enfants Kalbelia qui y seront accueillis gratuitement.
- Cette école dispensera également un enseignement classique parallèlement au perfectionnement des savoir-faire traditionnels, afin d'offrir aux membres de la communauté des perspectives d'emploi.
- À plus long terme, d'autres centres de formation seront ouverts dans l'État du Rajasthan.
- Des bourses seront octroyées aux artistes âgés pour leur permettre de perpétuer et diffuser leurs connaissances et leurs traditions artistiques.

Coût approximatif : 40 00 000 INR (86 730,08 dollars EU)

Le coût total du plan sur cinq ans est d'environ 1,45 crores INR (314 396,53 dollars EU).

Les organismes responsables de la mise en œuvre des mesures indiquées ci-dessus seront les suivants :

1. Ministère de la Culture du gouvernement indien.
2. Indira Gandhi National Centre for Arts (IGNCA), New Delhi, Inde.
3. West Zone Cultural Centre, Udaipur, Rajasthan, Inde
4. Jawahar Kala Kendra, Jaipur, Rajasthan, Inde
5. Rajasthan Sangeet Natak Akademi, Jodhpur, Rajasthan, Inde
6. Rupayan Sansthan Jodhpur, Rajasthan, Inde

7. Kalbelia Gayan Vikas Sansthan, Chopasni Village, Jodhpur, Rajasthan, Inde
8. Sangeet Natak Akademi, New Delhi

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

La tradition a été transmise de génération en génération pendant des siècles et la communauté n'a jamais laissé tomber son patrimoine culturel, malgré les difficultés financières ou autres. La communauté des Kalbelia compte de nombreux artistes éminents tels que Gulabo à Jaipur, Kalu Nath, Appa Nath, Shesh Nath et d'autres à Jodhpur ; ces artistes ont formé des groupes pour préserver et montrer les arts du spectacle Kalbelia dans toute l'Inde et même à l'étranger. Ces groupes ont constitué des sociétés agréées qui travaillent activement avec le gouvernement et d'autres organismes pour promouvoir la musique et la danse des Kalbelia. Les troupes Kalbelia cherchent toutes les occasions de montrer leur art, dont elles ont fait leur profession principale. Elles reconnaissent que cet art a donné aux Kalbelia une identité commune et une certaine sécurité financière. Les Kalbelia sont tout à fait prêts à coopérer aux initiatives qui visent à renforcer et sauvegarder leur patrimoine culturel unique.

Mention spéciale doit être faite de Rupayan Sansthan, une organisation non gouvernementale active dans le domaine du patrimoine culturel, qui offre aux Kalbelia la possibilité de venir installer leurs *deras* (ou camps) sur son campus pour une durée prolongée. Elle a en outre entrepris un travail systématique de documentation et d'étude de leur art et de leur culture. Ce travail est poursuivi par de nombreux chercheurs et spécialistes du folklore indépendants.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Le gouvernement de l'Inde et celui du Rajasthan ont tous deux à cœur de défendre la cause des Kalbelia en les faisant connaître dans divers festivals touristiques et culturels. Différentes institutions culturelles sous tutelle de l'État, telles que le West Zone Cultural Centre, à Udaipur (WZCC), la Sangeet Natak Akademi, à Jodhpur, et Jawahar Kala Kendra, à Jaipur, ont engagé un travail de documentation et offrent régulièrement aux Kalbelia la possibilité de se produire. Le WZCC a également pour projet de créer un site Internet donnant des informations complètes sur leur danse, leur musique, leurs chants, leurs instruments de musique et leurs bijoux, ainsi que sur les coutumes sociales et d'autres aspects de leur mode de vie. Par ailleurs, le gouvernement du Rajasthan est en train de faire construire une école de danse Kalbelia et le West Zone Cultural Centre d'Udaipur se propose d'organiser un festival thématique qui permettra aux communautés indiennes itinérantes de montrer leur talent.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Lors de la préparation de la proposition d'inscription sur la Liste représentative de l'UNESCO, de nombreux contacts ont été pris avec un grand nombre de groupes Kalbelia de l'État du Rajasthan (Jaipur, Jodhpur, Jaisalmer, Jalore et Barmer) dont les avis ont été consignés dans le dossier de candidature. Sur les nombreuses personnes contactées, les plus éminentes sont : Gulabo Kalbelia de Jaipur, Kalunath et Appanath de Jodhpur, Parasnath Kalbelia de Jalore, Kishanath Kalbelia de Barmer. De même, des agences gouvernementales telles que Jawahar Kala Kendra à Jaipur, la Rajasthan Sangeet Natak Akademi à Jodhpur, des ONG telles que Rupayan Sansthan à Jodhpur ainsi que des chercheurs indépendants et des universitaires tels que MM. Mahonar Lalas et Kuldeep Kothari ont été contactés pour obtenir des informations et des suggestions pour le dossier de candidature. La lettre de consentement jointe aux présentes confirme la participation active de la communauté au processus de candidature.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Joint aux présentes sous forme écrite. Pour les besoins de la candidature, l'équipe du WZCC a rencontré à Jodhpur une assemblée d'anciens Kalbelia, appelée « Panchayat » (groupe de personnalités éminentes de la société) pour les informer du but de la candidature et du processus correspondant. Des groupes Kalbelia renommés présents à la Panchayat ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à la candidature. Il est joint au présent formulaire.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Toutes les précautions ont été prises pour préserver les rituels, les coutumes et l'esprit de l'élément, en respectant la tradition. À cet égard, aucune limite ou restriction technique n'est exprimée par les groupes et communautés qui pratiquent la danse Kalbelia.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Les chants et danses Kalbelia figurent à l'inventaire de l'Indira Gandhi National Centre for the Arts, dépositaire national des arts et de la culture indiens, sous la tutelle du ministère de la Culture du gouvernement de l'Inde. Très actif dans ce domaine depuis 1987, l'IGNCA détient actuellement un fonds de plus de 200 formulaires PCI, avec plus de 26 000 heures de documents audiovisuels, 28 000 heures d'enregistrements audio, 200 000 photographies, 4 000 objets ethnographiques et plus de 200 publications sur le sujet.

Par ailleurs, un inventaire systématique, tel que visé aux articles 11 et 12 de la Convention, a été récemment entrepris en 2008 avec des détails sur la participation des communautés, une description textuelle des éléments, des photographies, le consentement des communautés, etc. Cet inventaire a été effectué avec l'aide directe de la communauté, des centres culturels locaux et d'ONG travaillant au sein des communautés. Chaque entrée s'accompagne d'une lettre de consentement de la communauté. L'exercice d'établissement et de mise à jour de l'inventaire est un processus continu. Les chants et danses Kalbelia ont été inscrits à cet inventaire en août 2009.

L'IGNCA travaille directement avec les communautés au niveau local et toutes les activités de documentation, de recherche et de diffusion sont menées avec l'aide de représentants de la communauté en tant que spécialistes, ainsi qu'avec le soutien, le consentement et la participation active de la communauté. Des membres de la communauté sont invités à venir à l'IGNCA participer à des ateliers/séminaires et à des festivals culturels. Ils sont encouragés à animer des ateliers pour les artistes et à organiser des expositions. L'IGNCA possède en outre trois antennes régionales, Varanasi dans le Nord, Bangaluru dans le Sud et Guwahati dans le Nord-Est, qui travaillent directement avec les communautés dans le domaine du patrimoine culturel.

La danse Kalbelia figure également à l'inventaire du West Zone Culture Centre établi en 1986 sous la tutelle du gouvernement indien. Cet inventaire est une liste informelle, dont les entrées donnent lieu au préalable à un travail de documentation de la forme d'art concernée, avec le

consentement et l'aide de la communauté. Le centre œuvre pour la diffusion des arts populaires au niveau régional. Il est en contact direct avec la communauté établie dans son secteur. Depuis sa création, le centre organise des festivals culturels auxquels les Kalbelia sont invités à participer.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
—

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
<p>(i) Member Secretary Indira Gandhi National Centre for the Arts (IGNCA) CV Mess, Janpath New Delhi 110001 INDIA Phone: +9111-23383895 E-mail: msignca@yahoo.com Fax: +9111-23388280</p> <p>(ii) Director, West Zone Cultural Centre Bagore-ki-Haveli Udaipur 313 001 Rajasthan, INDIA E-mail: wzcc@rediffmail.com Tel: 91-294-2523858 / 2422567 Fax: 91-294-2523858</p>
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
Director, West Zone Cultural Centre Udaipur Rajasthan, India Email: wzcc@rediffmail.com Tel: 91-294-2523858 / 2422567 Fax: 91-294-2523858
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Director, West Zone Cultural Centre, Udaipur, Rajasthan, India Tel: 91-294-2523858 / 2422567 Fax: 91-294-2523858 Email: wzcc@rediffmail.com 2. Director General, Jawahar Kala Kendra, Jaipur, Rajasthan, India Tel: 91-141-0000000 3. Secretary, Rajasthan Sangeet Natak Akademi, Jodhpur, Rajasthan, India

Tel: 91-291-2544090

4. Secretary, Rupayan Sansthan Jodhpur, Rajasthan, India
Tel: 91-291-2546359

5. Kalbelia Gayan Vikas Sansthan, Chopasni Village, Jodhpur, Rajasthan, India
Tel: 91-291-2758239 / 91-9829126784

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Ms. Roopa Srinivasan

Titre : Director (Finance), Ministry of Culture, Government of India

Date : 25 août 2009

Signature : <signé>